

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	À tous les membres du personnel et gestionnaires de Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, de même qu'à toute autre personne exerçant ses fonctions à Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
EXPÉDITEURS :	Me Marie-Christine Tremblay Me Félix Papineau
DATE :	Le 25 août 2026
OBJET :	Obligation de rapporter tout incident de confidentialité à la personne responsable de la protection des renseignements personnels

Bonjour,

La présente a pour but de rappeler aux gestionnaires de Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire l'obligation de rapporter tout incident de confidentialité dont vous avez connaissance dans le cadre de vos activités à la personne responsable de la protection des renseignements personnels (**PRPRP**). Cette obligation découle du cadre légal applicable en matière de protection des renseignements personnels, incluant la *Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels* (**POL-123**), laquelle s'applique à tous les destinataires de cette note.

Qu'est-ce qu'un incident de confidentialité?

On entend par incident de confidentialité :

- a) l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés par la loi d'un renseignement personnel;
- b) la perte d'un renseignement personnel
- c) ou toute autre atteinte à la protection d'un renseignement personnel.

Un **renseignement personnel** est toute information ou combinaison d'informations permettant d'identifier une personne, directement ou indirectement (ex. : nom, adresse, NAS, dossier ou renseignement médical, renseignements liés à l'emploi, etc.).

Ainsi, tout événement qui compromet ou pourrait compromettre la confidentialité des renseignements personnels détenus par SQ-EMTL doit être considéré comme un incident de confidentialité. En cas de doute, il est préférable de le signaler afin que la PRPRP puisse en évaluer la nature.

Exemples d'incidents de confidentialité

- Vous consultez par accident des données de patients qui ne sont pas reliées à vos fonctions;
- Vous envoyez au mauvais destinataire un courriel contenant des renseignements sur un candidat à un poste que vous souhaitez combler, tels que son curriculum vitae et ses coordonnées personnelles;
- Vous perdez votre son sac à dos dans le métro, lequel contient des fiches de patients que vous deviez aller visiter dans vos fonctions;
- Vous êtes responsable d'une application ou plateforme technologique détenue par l'établissement et vous constatez une faille de sécurité par laquelle des tiers auraient pu avoir accès à des données confidentielles.

À qui signaler un incident?

Les incidents de confidentialité doivent être rapportés à la PRPRP compétente, selon le type de renseignements impliqués :

- Renseignements de santé (d'usagers) – Dre Martine Leblanc - Martine.Leblanc.CEMTL@ssss.gouv.qc.ca
- Renseignements administratifs (autre que de santé) – Me Marie-Christine Tremblay - accs.documents.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Le signalement doit être fait **dès la connaissance de l'incident**. Toute mesure pouvant réduire les risques de préjudice doit également être prise immédiatement (par exemple : changer un mot de passe, faire détruire un document transmis par erreur, rechercher un document égaré, etc.).

Mesure interne à prévoir

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous encourageons à mettre en place au sein de votre équipe une procédure à suivre en cas d'incident de confidentialité, de manière à agir rapidement et minimiser les préjudices pour les personnes concernées par l'incident.

Le signalement à la PRPRP **ne remplace pas** les autres obligations applicables, notamment :

- le remplissage du formulaire AH-223, s'il y a lieu;
- la communication avec l'équipe de la sécurité de l'information, selon la nature de l'incident.

Pour toute question en lien avec la présente note de service, vous pouvez contacter Me Félix Papineau au 514 251-4000, poste 2937 ou à l'adresse électronique felix.papineau.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions pour votre collaboration.